PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 11-06-2018 Présents

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, PIERRE Aurélien, POLLET Sophie, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.
DEMORTIER André, LOISELET Christelle, MAHIEU Eric, FOUREZ Anne-Marie, GHILBERT
Jonathan, LAMBERT Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR Philippe, HERMAN Marie-Christine,
MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-Vinciane, BRABANT Aurélien, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h07'

SÉANCE PUBLIQUE PLAN DE COHESION SOCIALE

Conseil communal des enfants : Prestation de serment (Dossier n° 2018/4/SP/1)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/01/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de PECQ et CELLES:

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de PECQ et CELLES;

Attendu, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS), la présence d'un Conseil Communal des Enfants (CCE) au sein de la Commune de PECQ;

Attendu qu'il est demandé aux 10 conseillers élus du CCE de PECQ de prononcer leur phrase de prestation de serment;

Attendu que la prestation de serment des 10 conseillers du CCE de PECQ doit se dérouler lors d'une séance du Conseil communal de PECQ;

La liste des conseillers du C.C.E. est la suivante :

PREND ACTE

<u>Article 1er</u> : de la prestation de serment des 10 conseillers du CCE de PECQ le lundi 11 juin 2018 à 19h lors du Conseil communal de l'Administration communale de PECQ.

La liste des conseillers du C.C.E. est la suivante :

Ecole communale PECQ

DELECLUSE Nathalie (4P) DELMOTE Cally (5P)

Ecole libre Saint-Martin PECQ

DULIEU Adrien (4P) si besoin, suppléant : REYNTJENS Gabriel DUBAR Elise (5P) si besoin, suppléant : REYNTJENS Benjamin

Ecole communale OBIGIES

COPPENS Evan (4P) suppléant car HORINQUE Tim (4P) a quitté Obigies pour Hérinnes RENARD Antoine (5P) si besoin, suppléant : FALEZ William

Ecole communale WARCOING

ADAMCZYK Flavie (4P) si besoin, suppléant : UYTHEHOFTEN Lena

ROOSE Lou-Line (5P) si besoin, suppléant : STEPHANI Nils

Ecole Sainte-Aldegonde HERINNES

DELGRANGE Téo (4P) si besoin, suppléant : VANDERSTEENE Kylian MEURIS Shana (4P car pas de suppléant en 5P) suppléante car WEYTSMAN Théo a quitté Hérinnes + HORINQUE Tim d'Obigies (il a gardé son statut d'effectif même s'il a quitté Obigies)

<u>Intercommunale IEG - assemblée générale ordinaire - ordre du jour - approbation - décision (dossier n° 2018/4/SP/2.1)</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G.;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2018 à 11 heures au Centre Administratif de Mouscron (CAM)

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur le point suivant :

En séance ordinaire

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration .
- 3. Rapport de rémunération ;
- 4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
- 5. Approbation des comptes annuels 2017 et affectation du résultat ;
- 6. Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 8. Démission d'office des administrateurs :
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration
- 10. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale :

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE. à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 de l'intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration .
- 3. Rapport de rémunération ;
- 4. Rapport du contrôleur aux comptes ;

- 5. Approbation des comptes annuels 2017 et affectation du résultat ;
- 6. Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 8. Démission d'office des administrateurs ;
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration
- 10. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération.

<u>Article 2</u> : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunale IEG - assemblée générale extraordinaire - ordre du jour - approbation - décision (dossier n° 2018/4/SP/2.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G.;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2018 à 11 heures au Centre Administratif de Mouscron (CAM)

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur le point suivant :

En séance extraordinaire :

Point unique: Modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 de l'intercommunale I.E.G. :

En séance extraordinaire :

Point unique: modifications statutaires

<u>Article 2</u>: de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

<u>Article 3</u>: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunale IEG - Renouvellement des organes de l'intercommunale suite au décret modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (Dossier n° 2018/4/SP/2.3)

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1523-15 §3 qui stipule que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que les Commune est affiliée à l'intercommunale I.E.G.;

Considérant que l'ensemble des organes de l'intercommunale doivent être renouvelés suite au décret modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils Communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le renouvellement des organes devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle

appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: de proposer aux fonctions d'administrateur M. M. D'HAENE, Bourgmestre (Cdh)

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

Intercommunale IGRETEC - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/3)

Monsieur R. SMETTE (1^{er} échevin) rejoint par monsieur A. DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) s'interroge sur le bien fondé de l'appartenance à cette intercommunale. Une vérification et une explication seront apportées.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 juin 2018;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité

Article ler : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IGRETEC

- 1. Affiliations/Administrateurs
- 2. Modifications statutaires
- 3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 Rapport de gestion du Conseil d'administration Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- 4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.
- 5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

- 6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- 7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- 8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.
- Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27/05/2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI).

Intercommunale IPALLE - assemblée générale ordinaire - ordre du jour - approbation - décision (dossier n° 2018/4/SP/4.1)

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale :

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC RL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 1 CDLD)
- 3. Décharge aux Administrateurs
- 4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article1er</u> : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IPALLE :

- 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC RL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 1 CDLD)

- 3. Décharge aux Administrateurs
- 4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

<u>Article 2</u> : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

<u>Article 3</u> : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre une copie de la présente délibération à - l'intercommunale IPALLE, à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

Intercommunale IPALLE - assemblée générale extraordinaire - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/4.2)

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale :

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- 1. Modifications statutaires
- 2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration
- 3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article1er</u> : d'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>POINTS</u>	<u>Voix</u>	<u>Voix</u>	<u>Abstentions</u>
	<u>« pour »</u>	« contre »	
Modifications statutaires	14	X	Х
2. Démission d'office des administrateurs et			
renouvellement du Conseil d'Administration	14	Х	х
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur			
recommandation du comité de rémunération	14	Х	х

<u>Article 2</u> : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: de transmettre une copie de la présente délibération à - l'intercommunale IPALLE, à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen):

- Sur le projet de fusion IDETA ELSA, monsieur DEMORTIER précise que son groupe s'abstiendra sur ce point. Il n'est pas logique que des actes soient déjà déposés avant que les assemblées générales ne se prononcent.
- Monsieur DEMORTIER insiste également pour qu'une commission soit réunie pour discuter des projets envisagés à Léaucourt (piste cyclable). Cette commission devant être composée d'élus et de représentants de la population riveraine.

Intervention de Ph ANNECOUR (conseiller communal ECOLO) : Le groupe ECOLO votera POUR car la bonne stratégie est de collaborer avec IDETA.

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA :

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 26 mai 2015.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 28 juin 2018 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1. Projet de fusion Ideta-Elsa
- 2. Décret sur la Gouvernance des Intercommunales Modifications statutaires
- 3. Rapport d'activités 2017
- 4. Comptes annuels au 31.12.2017
- 5. Affectation du résultat
- 6. Rapport du Commissaire-Réviseur
- 7. Décharge au Commissaire-Réviseur
- 8. Décharge aux Administrateurs
- 9. Démision d'office des administrateurs
- 10.Renouvellement du Conseil d'administration
- 11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- 12. Approbation du rapport du Comité de rémunération
- 13. Approbation du rapport de rémunération

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Agence Intercommunale d'IDETA;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er:

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Projet de fusion Ideta-Elsa par 2 voix pour, 6 voix contre, 6 abstention(s)

D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décret sur la Gouvernance des Intercommunales - Modifications statutaires par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s) D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2017 par 4 voix pour, 6 voix contre,4 abstention(s)

D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2017 par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démision d'office des administrateurs par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n°10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Renouvellement du Conseil d'administration par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n°11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n°12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Approbation du rapport du Comité de rémunération par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

D'approuver le point n°13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Approbation du rapport de rémunération par 4 voix pour, 6 voix contre, 4 abstention(s)

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Pecq, désignés par le Conseil communal du 26 mai 2015, seront chargés lors de l'Assemblée générale du jeudi 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

<u>Article 3</u> : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA.

Intercommunale ORES ASSETS - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/6)

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 courrier daté du 08 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement

à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

- 1. Présentation du rapport annuel 2017 :
- 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
 - a) Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat :
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'excercice de son mandat en 2017 ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
- 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
- 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;
- 8. Modifications statutaires;
- 9. Nominations statutaires:
- 10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : http://www.oresassets.be/fr/scission conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés :

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les commerces concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; conclusion relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves indisponibles exclusivement dédicacées aux 4 communes ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article ler</u>: de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES

Assets, MM D'HAENE Marc, Bourgmestre, CHARLET Willy, Conseiller communal, Mmes HERMAN Marie-Christine, LAMBERT Véronique, LOISELET Christelle, Conseillères communales.

<u>Article 2</u> : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

- 1. Présentation du rapport annuel 2017;
- 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;
 - a) Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat :
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'excercice de son mandat en 2017 ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
- 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
- 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;
- 8. Modifications statutaires;
- 9. Nominations statutaires;
- 10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés

<u>Article 3</u> : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

<u>Article 4</u> : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

à l'intercommunale ORES Assets.

SUBSIDES

Subside extraordinaire à la zone de police du Val de l'Escaut - approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/7)

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale;

Vu le budget 2018 de la Zone du Val de l'Escaut;

Considérant que dans un souci de sécurité générale, il a été décidé par la zone de procéder au placement de radars fixes dans les différentes communes de la zone;

Considérant que ceux-ci doivent être placés dans des poteaux;

Considérant que chacune des communes faisant partie de la zone a marqué son accord de principe quant à la prise en charge des poteaux concernant sa propre commune;

Considérant qu'il a été décidé de placer 2 radars, nécessitant dès lors 2 poteaux dans l'Entité de Pecq;

Considérant l'existence d'un marché au niveau du SPW-DG01 pour ce genre d'acquisition et que la zone peut acquérir ceux-ci via ce marché existant, sans devoir lancer un marché propre à la zone;

Considérant que seules les zones de police ont accès à cette centrale de marché ;

Considérant que le financement des poteaux et boitiers est à charge des communes ;

Considérant dès lors qu'il serait préférable d'octroyer à la zone un subside extraordinaire pour l'acquisition de ces poteaux;

Vu l'offre reçue de la firme SecuRoad concernant les poteaux destinés à la commune de Pecq, offre s'élevant à la somme totale de 77.054,30 €:

Considérant que le crédit budgétaire relatif à cette subvention sera prévu dans la modification budgétaire numéro 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 33101/63551.2018 ;

Vu la demande de légalité adressée en date du 4 juin 2018 au Directeur financier f.f. à ce sujet ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier f.f. en date du 4 juin 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'octroyer un subside extraordinaire de 77.054,30 € à la Zone de police du Val de l'Escaut destiné à l'acquisition de deux poteaux radar à installer sur le territoire de l'Entité de Pecq (Chée d'Audenarde à Hérinnes et Grand-Rue à Obigies).

Article 2 : de prévoir la dépense en modification budgétaire numéro 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 33101/63551.2018 (projet 2018/0052) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire;

<u>Article 3</u>: de transmettre une copie de la présente décision au Directeur financier f.f..

VOIRIE

Réalisation des abords de la résidence service (CPAS) : Cession de la maîtrise d'ouvrage à la commune : approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/8)

Intervention monsieur A. DEMORTIER: il serait bon de prévoir une réunion pour rediscuter du projet en lui-même en y invitant entre-autre l'intercommunale IPALLE.

L'aire de dévoiement doit également faire partie des points à rediscuter dans ce cadre.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et notamment son article 38 :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale de Pecq en date du 16 septembre 2010 approuvant la désignation de l'auteur de projet, Bureau d'Architecte ORAES SPRL sis Résidence des Groseilliers, 7 à 7321 BLATON;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale de Pecq en date du 21 décembre 2016 décidant de scinder le marché relatif à l'aménagement des abords – parking – voies d'accès au service de secours et de le confier à la Commune de Pecq ;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale de Pecq en date du 28 mars 2017 approuvant le cahier des charges établi par l'auteur de projet Bureau d'Architecte ORAES SPRL sis Résidence des Groseilliers, 7 à 7321 BLATON ;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale de Pecq en date du 27 juin 2017 délégant le marché d'emprunt relatif à l'aménagement des abords de la résidence service :

Considérant le cahier des charges N° PW/AD/2010.824 relatif au marché "Mission complète d'architecture pour la mise en conformité, rénovation et extension du Home Général Le Maire" établi par l'auteur de projet Bureau d'Architecte ORAES SPRL sis Résidence des Groseilliers, 7 à 7321 BLATON

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la cession du marché de service de mission complète de l'auteur de projet Bureau d'Architecte ORAES SPRL sis Résidence des Groseilliers, 7 à 7321 BLATON concernant l'aménagement des abords de la résidence service.

<u>Article 2 :</u> D'approuver le changement de Pouvoir Adjudicateur pour les aménagements des abords de la résidence service.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente décision à

- M. le Directeur financier ff
- au Conseil de l'Aide Sociale du CPAS de Pecq

MARCHES PUBLICS

Acquisition d'une mini pelle avec remorque pour le service travaux - cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/9)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° CSCH2018-01005 relatif au marché "ACQUISITION D'UNE MINI PELLE AVEC REMORQUE" établi le 23 février 2018 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.800,00 € hors TVA ou 49.368,00 €, 21 TVA comprise :

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ; Considérant que le crédit sera inscrit lors de la modification budgétaire n° 1 ; Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2018 ; Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable conditionnel en date du 26.02.2018 libellé comme suit : "Favorable mais avec réserve quant au crédit budgétaire à inscrire en modification budgétaire 2018 tout en déterminant les voies et moyens retenus pour financer cette acquisition ";

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° CSCH2018-01005 du 23 février 2018 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UNE MINI PELLE AVEC REMORQUE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par des règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.800,00 € hors TVA ou 49.368,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u> : De passer le marché par la procédure négociée directe sans publication préalable.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine inscription à la modification budgétaire.

<u>Vente de deux logements de l'ex-gendarmerie à la zone de police du Val de l'Escaut : décision (Dossier n° 2018/4/SP/10)</u>

Monsieur F. MARLIER (conseiller communal GO) demande le report de ce point et est rejoint dans sa demande par monsieur E. MAHIEU (conseiller communal PS). Monsieur DEMORTIER tient à signaler qu'il est toujours possible de réintégrer le bâtiment de l'administration communale.

Monsieur CHARLET abonde dans ce sens et fait référence au « gros appétit » du chef de corps. Une analyse des besoins se doit d'être faite préalablement. Pourquoi faire des frais dans des maisons qui seront peut-être sous utilisée ?

L'assemblée décide de reporter ce point. Une réunion sera organisée avec le chef de corps pour des explications avant la prise de décision finale.

Vu la loi modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté, M.B., 5 septembre 2011 (Loi Salduz).

Vu l'Arrêté royal du 14/09/2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 05/11/2013 modifiant l'arrêté royal du 14/09/2007 relatif aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des lieux de détention utilisés par les services de police, M.B., 22 novembre 2013 ;

Vu la Loi du 31/10/2017 modifiant la loi du 20/07/1990 relative à la détention préventive, la loi du 07/06/1969 fixant le temps pendant lequel il ne peut être procédé à des perquisitions, visites domiciliaires ou arrestations, la loi du 05/08/1992 sur la fonction de police et la loi du 19/12/2003 relative au mandat d'arrêt européen ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 15.03.2018 du Chef de Corps de la Zone de Police du Val de l'Escaut qui sollicite les membres du collège communal de Pecq pour l'acquisition de deux anciens logements de l'ex-gendarmerie et ce dans le but de procéder à l'extension de Commissariat central de Pecq ;

Vu la délibération du collège communal du 23.04.2018 émettant un <u>accord de principe</u>, sous réserve d'approbation définitive par le Conseil communal de Pecq, sur cette demande ;

Vu le courrier du 07.05.2018 par lequel le Chef de Corps nous fait part de l'accord de principe du collège de police (en sa séance du 07.05.2018) pour :

- le principe de l'acquisition pour une des maisons (pour mise en place des dispositions relatives à la loi Salduz, en particulier).

- la mise à disposition à titre gracieux, à la zone de police d'un autre logement et ce en vue d'y installer le commissariat de proximité.

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'émettre un avis définitif sur la demande formulée via son collège de police par la zone de Police du Val de l'Escaut ;

Attendu qu'in fine le conseil de police devra également se prononcer ;

Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De ne pas accéder directement à la demande de la zone de Police du Val de l'Escaut ;

Article 2 : De demander le report de ce point lors d'une prochaine séance du Conseil communal et ce après que les membres du Conseil de police ne soient informés des objectifs de cette demande.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Zone de Police du Val de l'Escaut
- M. le Chef de Corps

VOIRIE

<u>Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes : Plan d'alignement et d'emprises : approbation - décision (Dossier n° 2018/4/SP/11)</u>

Vu le décret du 06.02.2014 sur les voiries communales, notamment son article 33 :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25.04.2016 par laquelle le conseil communal décide d'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "PIC 2013-2016" Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes ", établis par la cellule HIT de la Province de Hainaut au montant estimé de 491.812.50 HTVA ou 595.093.13 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.11.2016 par laquelle ce dernier adopte définitivement le Plan d'Alignement et d'Emprises "Trieu de Wasmes" dressé par la Sté ABELTOP (Géomètre expert J.DEJAEGHERE) ;

Considérant qu'en cours de réalisation un nouvel alignement se justifiait ;

Considérant que pour des impératifs de chantier et des raisons budgétaires, le plan d'alignement et d'emprise, réalisé par la Sté ABELTOP, doit être modifié ;

Considérant la décision par laquelle le Collège communal en séance du 22.05.2017 désigne M. Christian GEORGES (rue du Roitelet 13 – 7700 MOUSCRON) en tant que Géomètre pour effectuer la modification dudit plan ;

Considérant le plan général d'alignement et d'emprises modifié, dressé par M. Christian GEORGES en date du 26.01.2018 et soumis à l'approbation du HIT ;

Considérant les emprises sur les parcelles suivantes :

- B 76 D (appartenant à M. VANDENDRIESSCHE Benoît): 735 m²
- B 74 H (appartenant au CPAS de Pecq): 2567 m²;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce plan modifié ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de retirer la délibération du Conseil communal du 28.11.2016

<u>Article 2</u> : d'approuver le plan d'alignement et d'emprises modifié, dressé par M. Christian GEORGES et relatif aux travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes à Pecq.

- <u>Article 3</u>: de transmettre la présente délibération accompagnée du plan dûment visé, à M. Ch. GEORGES, Géomètre expert.
- <u>Article 4</u> : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision en ce qui concerne les empriseset/ou échanges à effectuer.
- <u>Article 5</u>: d'entamer la procédure d'établissement d'actes d'échanges et/ou d'emprises via les services du Notaire Y. VAN ROY.

QUESTIONSREPONSES AUX QUESTIONS

Christelle LOISELET: Pourquoi le conseil de l'action sociale n'est-il plus convoqué?

Monsieur GHILBERT (conseiller communal – président du CPAS) précise que ce point ne doit pas être abordé ici. Il signale simplement que la finalisation de certains éléments étaient nécessaires pour la tenue des réunions.

André DEMORTIER Pour le groupe Oser + le citoyen.

Demande des réponses aux interpellations écrites du collège pour de nombreux dossiers En tant que Conseiller représentant mon groupe politique, J'ai interpellé le collège par courriels à de nombreuses reprises pour des dossiers divers, sans recevoir de réponse contrairement à l'obligation qui vous incombe, reprise dans le CDLD.

Je demande dès lors que vous respectiez vos obligations.

La déconstruction du site RTS. (Suite, mais pas fin de cet épineux dossier!)

Comme dit à de nombreuses réunions de conseil lors de l'analyse du cahier des charges, il fallait sonder le terrain dans un premier temps et établir le cahier des charges en fonction des résultats, c'était la logique même!

Lors du conseil du 7 mai, je vous ai à nouveau interpellé pour savoir pourquoi le cahier des charges n'avait pas été respecté lors de l'exécution des travaux, Je suis toujours en attente des renseignements demandés ? Je demande également de savoir qui a décidé de ne pas respecter le cahier des charges à savoir descendre sous le niveau du sol pour remettre 1 mètre de terre arable ?

Ce non-respect du cahier des charges vous place en porte-à-faux vis-à-vis des autres soumissionnaires faut-il le rappeler !

Finalement, ce 05juin, des sondages sont réalisés après coup au travers d'un avenant, il semble bien par une première approche visuelle du carottage, qu'une importante pollution est bien avérée à plus de 2,5m de profondeur! Il ne faudrait certainement pas parler d'imprévus dans ce cas de figure!

Comment allez-vous maintenant « dépatouiller » administrativement ce dossier, sans compter l'impact financier ?

Je demande une commission travaux en urgence pour analyser la situation, et le devenir de ce site. L'invitation de la commune pour le 14 juin au Pulse Café.

Telle que l'invitation est libellée, en tant que conseillers communaux, notre groupe n'a pas eu l'occasion de se prononcer en conseil sur l'autorisation à donner pour que la commune de Pecq soit organisatrice associée avec le Pulse Café pour le mondial du foot!

La décision devant émaner du conseil a bien été écartée, et quelle décision le collège avait-il pris pour un tel évènement ? Pouvez-vous nous répondre ?

Un écran géant sur la place de Pecq aurait également permis au commerce local de participer. Le désherbage à la main.

Pendant le désherbage à la main, les autres travaux d'entretien ne s'effectuent plus!

Pourquoi ne pas pulvériser avec les produits autorisés ?

Réponses

- R. SMETTE : RTS : des carottages ont été réalisés la semaine dernière. Nous attendons les résultats pour connaître la proportion exacte de pollution sur le site RTS.
- A. VANDENDRIESSCHE : PULSE : il n'y a pas d'intervention financière de al commune, il s'agit d'un simple soutien de la commune.

Intervention ECOLO

Ph ANNECOUR souhaite connaître les intentions quant à l'avenir de RTS ? A BRABANT :

- Regrets sur l'absence de droit de regard des conseillers sur les engagements pris par la commune comme dans le cas du PULSE café ;
- Les albronnes : qu'ne est il du retour du SPW ? A-t-on réfléchi à un projet et un avenir pore el site ?
 As t on pensé au réaménagement du site. Ne pourrait-on pas entamer une démarche avec les sociétés qui vont s'installer en face pour financer en partie le projet des Albronnes

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07.05.2018

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 est approuvé à l'unanimité;